

# *Ce sont les personnels qui tiennent l'école !*

Déconnecté de la réalité du fonctionnement des écoles en cette période de déconfinement, le ministre de l'Éducation nationale fait des promesses qui ne peuvent pas être tenues. Pendant ce temps, les équipes enseignantes tiennent à bout de bras un système bousculé de toute part.

Depuis le début de l'épidémie, les enseignant-e-s ne peuvent compter que sur eux-mêmes face à un ministre qui multiplie les déclarations à l'emporte-pièce, totalement en dehors de la réalité des écoles.



Les enseignant-es, fier-es de servir le service public d'éducation, tiennent à bout de bras un système bousculé de toutes parts.

Dans ce dernier bulletin de l'année nous vous souhaitons de bonnes vacances bien méritées après cette année hors du commun. Mais c'est dès à présent que l'on doit se préparer pour la rentrée de septembre, le SNUipp-FSU 93 sera toujours à vos côtés pour vous accompagner.

## Blanquer en a rêvé, le coronavirus l'a fait ou quand une pandémie devient un accélérateur à de réformes libérales

Sur notre département, la population scolaire aura été fortement impactée par la fermeture des écoles le 13 mars dernier. La continuité scolaire aura été complexe à mettre en place et s'est souvent traduite par un accompagnement éducatif et une continuité humaine. La fracture numérique même si elle est réelle n'est que l'arbre qui cache la forêt. La mise en place d'une école en distanciel part du prérequis de la maîtrise par les familles des attentes et du fonctionnement de l'école.

Les personnels du département ont usé de trésors d'imagination pour accompagner au mieux les élèves et leurs familles. Mais le bilan est sévère. Pour la très grande majorité de nos élèves, l'école et les apprentissages se sont arrêtés le 13 mars.

Puisque « nous sommes en guerre » contre le Covid-19, y aura-t-il aussi des profiteurs d'épidémie, décidés à utiliser l'affaiblissement des défenses collectives pour avancer leurs projets ? Dans le domaine de l'école, la question se pose. Surtout quand la menace vient... du ministre de l'Éducation nationale. « Une contrainte forte peut nous amener à une évolution positive » : voilà ce qu'a déclaré Jean-Michel Blanquer, le 19 mai, devant le Sénat, où il était interrogé sur les conditions et la préparation de la rentrée de septembre.

JM Blanquer profite de la crise sanitaire pour accélérer son projet libéral pour l'école :

- l'enseignement à distance qui pourrait devenir l'une des modalités de fonctionnement de l'école, avec l'énorme accélération du creusement des inégalités que porte cette modalité.
- la territorialisation accélérée de l'école avec la mise en place des 2S2C (santé, sport, culture et civisme). Sous prétexte d'une protocole sanitaire drastique, le ministre fait le choix d'externaliser au lieu de prendre les responsabilités qui lui incombent. Les collectivités territoriales prendraient en charge une partie des élèves sur les temps scolaires pour des activités relevant de l'EPS, des apprentissages artistiques et de l'EMC, ce qui permet à JM Blanquer d'enfoncer le clou du resserrement sur « les fondamentaux » pendant le temps assuré par les enseignant-es ! Cette mesure participe à une territorialisation de l'école et nie totalement une dimension essentielle dans le 1<sup>er</sup> degré, la transversalité.

Par ses déclarations, le ministre a créé de l'insécurité tant chez les familles que chez les enseignant-es.

Plutôt que de fausses promesses médiatiques, c'est d'un plan d'urgence dont l'école a besoin. Il doit se préparer dès maintenant avec celles et ceux qui font l'école tous les jours et qui savent ce dont les élèves ont besoin pour retrouver le chemin des apprentissages.

Dès à présent, exigeons collectivement pour la rentrée 2020 :

- L'arrêt de priorités ministérielles (évaluations standardisées, plan maths et français...)
- La reconnaissance des choix des conseils des maîtres dans l'organisation et les structures d'école
- L'abaissement des effectifs de toutes les classes de la petite section au CM2
- La création de postes de RASED au sein des écoles
- Le retour des plus de maîtres que de classes dans toutes les écoles.



**REPENSER  
L'ÉCOLE AVEC  
CELLES ET  
CEUX QUI  
LA FONT AU  
QUOTIDIEN.**

**C'EST BEAUCOUP  
DEMANDER ?**



*Bulletin rédigé par  
Marie-Hélène Plard  
Caroline Marchand  
Stéphanie Fouilhoux  
Stéphanie Lioté  
Virginie Sapia  
Valentin Ripp*

## Carte scolaire 2020

Depuis le 13 mars dernier avec la période de confinement puis la réouverture des écoles sur la base du volontariat des familles, inégalités sociales et scolaires ont été largement révélées et exacerbées.

La rentrée qui s'annonce nous inquiète à bien des égards. L'austérité budgétaire qui règne dans l'éducation doit cesser et de véritables moyens doivent être débloqués partout en urgence pour permettre de réduire les inégalités.

Pour le SNUipp-FSU 93, il n'est pas envisageable de fermer des classes en ce moment. Bien au contraire, afin de conjuguer la mise en œuvre des gestes protecteurs et reconstruire auprès des élèves ce que cette crise aura chamboulé, il est urgent de baisser drastiquement les effectifs de toutes les classes (de la TPS au CM2) et dans toutes les écoles.

M. Blanquer a pourtant déclaré à l'Assemblée Nationale que «les élèves en difficulté sont plus que jamais notre priorité». Le fait que 0 poste n'ait été attribué à la Seine-Saint-Denis en dotation supplémentaire est une véritable provocation !

Nos élèves vont avoir besoin de mieux d'école avec des conditions qui pourront favoriser le retour aux apprentissages pour tou-tes. La priorité ne doit plus être à la mise en œuvre des dispositifs ministériels, mais bien à un allègement généralisé des effectifs dans toutes les classes, au renforcement du RASED au sein des écoles (et non en «pôle ressource»), au développement des maîtres supplémentaires dans toutes les écoles.

### CTSD Ajustement : Calendrier

#### Lundi 29 juin :

Groupe de travail qui étudie la situation de chaque école. Pour un suivi de votre école, envoyez vos fiches avec vos effectifs et toutes les précisions concernant votre situation (Fiche disponible sur notre site internet). Pensez à indiquer l'existence de dispositifs ULIS, UEE, UPE2A, TPS ...

#### Jeudi 2 juillet :

CTSD qui valide les décisions carte scolaire du DASEN, en cas de vote unanime en contre CTSD de repli le 3 juillet 2020.

#### CDEN : Rythmes scolaires : Lundi 6 juillet 2020

### A situation exceptionnelle, le SNUipp-FSU 93 exige des mesures exceptionnelles pour la Seine-Saint-Denis :

- L'annulation de toutes les fermetures de classes envisagées.
- L'ouverture de toutes les classes réclamées par les équipes enseignantes pour garantir une véritable baisse des effectifs dans tous les niveaux.
- La création de postes de RASED et de «Plus de maîtres que de classes» dans toutes les écoles.
- La mise en œuvre de véritables pré-recrutements dès la L1 sans contrepartie pour former enfin les futur-es enseignant-es en nombre suffisant.
- L'octroi d'une décharge totale pour les directions n'en bénéficiant pas au moins pour les deux premières périodes.

## Le conseil des maîtres : un collectif de travail unique, une instance de décision collective

Le conseil des maîtres est une instance historique de l'Ecole Française, régie, entre autre, par le BO de mars 1989. Il en fait sa spécificité et sans aucun doute sa richesse.

### Rappel des textes :

«Le conseil des maîtres de l'école est composé du directeur, président ; de l'ensemble des maîtres affectés à l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école. Il se réunit au moins une fois par trimestre, en dehors de l'horaire d'enseignement dû aux élèves et chaque fois que le président le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande.

### Une instance collective où chaque voix compte :

Il fait la spécificité de nos écoles maternelles et élémentaires en rendant possible un collectif de concertation et de prise de décision. Si le-la directeur-trice d'école en est le président, il-elle n'en est pas l'unique membre décisionnaire. Au contraire, il-elle doit s'assurer que chacun y prenne sa place et doit garantir le débat et que la prise de décision se fasse de manière démocratique.

### Un lieu essentiel pour faire valoir notre professionnalité :

Les conseils des maîtres peuvent décider ensemble d'organisations d'école différentes, argumentées, en prenant en compte les réalités du terrain (plus de maîtres

que de classe, classe multi-âges...), de projets d'école innovants au service de la réussite de tous les élèves.

Nous ne sommes pas les simples exécutant-es que souhaite le ministre, alors aujourd'hui, plus que jamais, faisons vivre nos conseils des maîtres, réfléchissons ensemble, investissons cet espace unique qui nous est donné.

Le conseil des maîtres doit reprendre toute sa place dans l'organisation de l'école. En REP-REP+, avec les GS, CP et CE1 à effectifs réduits, il est primordial de décider ensemble du fonctionnement : co-intervention, plus de maître que de classe... Toutes ces questions sont débattues au sein du conseil des maîtres.

L'organisation est décidée par l'ensemble de l'équipe et non imposée par les IEN.

**Se saisir de cette instance, y prendre sa place, c'est garantir tous ensemble un fonctionnement d'école collectif en prenant en compte les réalités de chaque école. C'est s'affranchir ensemble des injonctions qui nous paraissent souvent déconnectées de la réalité, en particulier dans le contexte actuel où nous allons devoir faire des choix pour que chacun puisse reprendre sereinement là où l'école s'est arrêtée.**

## Proposition de loi créant la fonction de directeur d'école

Le 12 mai, un groupe de député-es LREM a déposé une «*proposition de loi créant la fonction de directeur d'école*». Sans surprise, le contexte de crise sanitaire sert d'appui pour reprendre un dossier que notre mobilisation a mis en échec il y a un an lors du vote de la «*loi pour une école de la confiance*».

Cette proposition de loi «*créant la fonction de directeur d'école*» ne peut directement mentionner un statut qui est rejeté par une majorité de la profession, comme l'a démontré l'enquête du SNUipp-FSU et l'a confirmé la consultation ministérielle de cet automne où moins de 10% des répondants souhaitaient un statut pour la direction d'école. Elle avance la création d'un «*emploi fonctionnel de directeur d'école*».

### Des propositions en trompe-l'œil

Cette consultation avait également confirmé des préoccupations (temps, aide à la direction, rémunération, formation...) sur lesquelles cette proposition de loi avance des pistes :

Sur la question du **temps**, il est proposé de décharger totalement d'APC tous-tes les directeurs-trices. Par ailleurs, les directeurs-trices des écoles de 8 classes et plus ne seraient plus en charge d'une classe. Néanmoins, si sa mission de direction n'est pas à temps plein, «*le directeur peut être amené à exercer d'autres missions*»...

Au sujet de la **rémunération**, une «*bonification indemnitaire*» leur serait attribuée ainsi qu'un «*avancement de carrière spécifique en favorisant une progression de carrière accélérée, en dehors des contingents réservés aux enseignants*».

Le texte précise que «*les candidats à la fonction de direction devront suivre une **formation** qui précédera et conditionnera leur demande d'accès à cette fonction par liste d'aptitude*».

Concernant **l'allègement des tâches** et **les responsabilités**, il n'est question que du PPMS et de l'élection des représentant-es des parents d'élèves.

Alors que ce gouvernement a supprimé les **emplois d'aide à la direction**, ceux-ci sont renvoyés au bon vouloir et aux moyens des collectivités loca-

les : il est proposé aux «*communes ou communautés de communes ayant la compétence scolaire de mettre à disposition du directeur d'école une aide de conciergerie ou une aide administrative*». L'exposé des motifs précise «*en fonction des besoins exprimés par le conseil d'école.*»

### Des alertes importantes

Cette proposition de loi accentuerait de fait le «*new public management*» dans le 1er degré, mettant à mal notre fonctionnement qui place au cœur l'équipe enseignante comme collectif de travail.

### La prise de décision dans les écoles :

si le conseil des maîtres et le conseil d'écoles sont deux instances qui gardent leurs prérogatives actuelles, le directeur deviendrait, selon l'exposé des motifs, «*décisionnaire lors des débats qu'il organise pour assurer le bon fonctionnement de l'école sur le plan pédagogique comme sur celui de la vie de l'école*». Des compétences spécifiques sont déjà attribuées aux directeurs et directrices mais la proposition de loi leur donnerait, sans nul doute, un pouvoir de décision bien plus large, à l'opposé de ce que le SNUipp-FSU porte pour garantir un fonctionnement démocratique de l'école.



### Un emploi fonctionnel, non hiérarchique

**mais avec autorité** : l'article 2 crée, un «*emploi fonctionnel pour les directeurs d'école*» L'exposé des motifs précise «*ainsi, sans changer de corps, il est reconnu la spécificité de leurs missions et responsabilités.*» Un emploi fonctionnel ne constitue pas une reconnaissance en soi, d'autant que son cadre, y compris juridique, n'est pas défini. Le texte précise que le directeur «*a autorité pour prendre des décisions en lien avec ses différentes missions ainsi que sur les personnels qui sont sous sa responsabilité durant le temps scolaire, sans en être le responsable hiérarchique*». De plus, «*il est délégataire de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école dont il a la direction.*»

**Vers un recrutement sur poste à profil** : «*Une feuille de route sera donc établie au niveau national, ... [qui] pourra, par exemple, être personnalisée par le DASEN pour tenir compte des compétences du*

directeur, des spécificités du poste, du projet d'école ou encore des particularités territoriales.» La similitude avec le 2nd degré se dessine.

**Quid de plus de la moitié des écoles qui ont moins de 8 classes ?** Seule est mentionnée la situation des écoles de 8 classes et plus où «le directeur n'est pas chargé de classe.» Cela peut se traduire par un encouragement aux fusions d'écoles voire au retour du projet des EPLESF.

**Si l'augmentation de décharge d'enseignement peut être positive, elle ne doit pas donner lieu à des missions supplémentaires qui l'éloignent de sa mission première.**

Le-la directeur-trice «participe à l'encadrement du système éducatif et aux actions d'éducation et peut donc se voir confier d'autres fonctions concourant à l'exécution du service public d'éducation. En fonction de la feuille de route définissant l'emploi fonctionnel, il peut être chargé de missions d'enseignement,

d'accompagnement, de formation ou de coordination, lorsque sa mission de direction n'est pas à temps plein. [...] (Pial, REP, REP+, RPI).»

L'absence de statut ou d'emploi fonctionnel pour la direction d'école garantit une forme de protection car de nombreuses responsabilités relèvent avant tout de l'autorité hiérarchique (IEN, DASEN...).

**Ce projet de loi ne répond pas aux urgences exprimées par la profession et vient percuter un chantier ministériel à l'arrêt. Comme le SNUipp-FSU l'a souligné dans un courrier au Ministre le 11 mai, ni le statu quo ni le passage en force ne sont acceptables !**

**Si les rédacteurs de ce projet sont obligés de tenir compte du rejet massif du statut par la profession dans la consultation ministérielle, la proposition de loi développe quasiment toutes les facettes d'un statut non-hiérarchique, qui pourrait prendre forme dans les décrets d'application, mais sans jamais l'affirmer clairement.**

## La prime COVID-19 n'est pas une revalorisation

La DGRH et la DAF ont réuni l'ensemble des organisations syndicales représentatives à l'Education nationale pour présenter la déclinaison envisagée de la prime Covid-19 sur la base du décret 2020-570 du 14 mai 2020.

### Qui est concerné ?

Les enseignant-es ayant assuré l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise (directrices et directeurs, AESH, AED, enseignant-es...) sur la base d'un cadrage national mis en œuvre par les autorités académiques (sans marge de manœuvre ni sur les paliers ni sur les sommes). Il est fondé sur le nombre de jours de présence (le dimanche comptera double) : moins de 4 jours pas de prime, de 4 jours à 9,5 jours 330€, de 10 jours à 15,5 jours 660€ et à partir de 16 jours 1000€).

Cette prime sera versée en août ou septembre.

La DGRH a aussi indiqué que le ministre s'exprimera sur la poursuite des chantiers notamment celui de la revalorisation des enseignant-es, lié à la réforme des retraites actuellement suspendue.

L'agenda social est relancé avec pour ce qui nous concerne la direction d'école et les AESH.

Le SNUipp-FSU est intervenu pour rappeler que l'engagement des personnels auprès des enfants des personnels indispensables a été solidaire et non

intéressé et qu'il ne résume pas à lui seul l'engagement de toute la profession. Les enseignant-es et AESH ont travaillé sans relâche au maintien du lien avec leurs élèves.

Nous avons dénoncé le fait que les critères ainsi définis ne permettent pas de prendre en compte celles et ceux qui auraient souhaité s'investir mais qui n'ont pas pu (trop de personnel volontaire, problème de santé, charge de famille...) ni celles et ceux qui ont pu être exposé-es en appliquant les consignes de leur hiérarchie (dans les écoles : distribution d'exercices, accueil des familles, ...).

Le SNUipp-FSU dénonce aussi le fait que les enseignant-es et AESH ont dû utiliser leur propre matériel et connexion personnelle. C'est pourquoi a été réitérée la demande de versement **d'une prime d'équipement**, qui devra être pérennisée, à toutes et à tous.

**A l'occasion du CTMEN du 20 mai, le SNUipp-FSU a réitéré sa demande que l'ensemble des personnels soit éligible à cette prime. Les représentant-es du SNUipp-FSU ont demandé à ce que cet engagement quotidien de toutes et de tous plusieurs fois salué publiquement soit reconnu par des gestes forts, notamment par le dégel du point d'indice et des mesures en faveur du pouvoir d'achat et de la reconnaissance salariale.**

## TITULARISATION DES EFS 2019-2020

**P**our être titularisé il faut avoir validé la partie éducation nationale et remplir les conditions de diplôme.

### Qu'est-ce que le renouvellement de stage ?

Il s'agit pour le ou la stagiaire de bénéficier du droit à être renouvelé-e une année en tant que stagiaire. Le jury considère ainsi que les compétences nécessaires à la validation du Diplôme de Professeur des Écoles ne sont, pour le moment, pas toutes acquises.

### Qu'est-ce que la prolongation de droit ?

Le ou la stagiaire ayant bénéficié de plus 36 jours d'absence (congé maladie, congé de maternité, congé parental ...) est prolongé-e de droit.

### Qu'est-ce que le jury académique ?

Le jury académique est constitué de cinq à huit membres nommés par le recteur parmi les inspecteurs d'académie, les inspecteurs d'académie adjoints, les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), les enseignants chercheurs. Il est présidé par un Inspecteur d'Académie (IA-DASEN). Ce jury ne comprend pas de membres de l'ESPE.

Le jury académique est souverain dans sa décision en proposant la titularisation, le renouvellement de

stage ou le licenciement au recteur de l'Académie. Il se réunit plusieurs fois dans l'année et peut délibérer en cours d'année scolaire sur l'aptitude des collègues stagiaires à être titularisé-es à la suite d'une prolongation de scolarité.

### Revendications du SNUipp-FSU dans ces circonstances exceptionnelles :

Toutes et tous les stagiaires doivent être traité-es sur un même pied d'égalité. La période de confinement ne doit pas les pénaliser : les stagiaires doivent donc être titularisé-es au 01/09/2020 dans les mêmes proportions que les années précédentes.

Pour les cas exceptionnels de stagiaires en grande difficulté, ils/elles doivent pouvoir bénéficier d'une prolongation de 2 mois et non pas être placé-es en renouvellement d'office durant l'année complète. Leur titularisation devrait alors être prononcée rétroactivement au 1er septembre 2020.

Enfin, il sera nécessaire de mettre en place un accompagnement via notamment un complément de formation sur temps de travail dès la rentrée de septembre et non une visite supplémentaire d'Inspecteur-riche qui ajouterait un stress inutile à leur entrée dans le métier.

## CRPE 2020 : calendrier des épreuves des concours de recrutements

**L**a crise sanitaire exceptionnelle que traverse le pays a nécessité d'interrompre l'organisation des concours de recrutement d'enseignants. Ces concours sont reprogrammés en juin et juillet.

**Candidats inscrits dans les académies** d'Amiens, Caen, Clermont-Ferrand, **Créteil**, Guadeloupe, Grenoble, Guyane, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Paris, Poitiers Reims, Rennes, Rouen, Versailles

- Épreuve écrite de français : jeudi 18 juin 2020 de 13 h à 17 h.
- Épreuve écrite de mathématiques : vendredi 19 juin 2020 de 9 h à 13 h.

**Concours externe supplémentaire** (au titre des académies de **Créteil** et Versailles)

- Épreuve écrite de français : vendredi 3 juillet 2020 de 13 h à 17 h.
- Épreuve écrite de mathématiques : samedi 4 juillet 2020 de 9 h à 13 h.

### NOUVEAUTÉ

Pour ces concours, **les écrits seront des épreuves d'admission** avec un oral de titularisation un an plus tard, oral dont les contours seront définis dans les prochaines semaines.

Cet oral de titularisation au printemps 2021 alourdira une année déjà bien chargée. Le SNUipp-FSU dénonce cette mesure comme le flou dans lequel se trouvent les candidat-es quant à la possibilité de passation des épreuves dans plusieurs académies. Il interpelle le ministère sur ce sujet.

Le SNUipp-FSU exige que les places au CRPE 2020 soient abondées afin que les 1248 postes supplémentaires soient attribués à des fonctionnaires stagiaires et non à des contractuels et revendique l'ouverture d'une liste complémentaire pour continuer à pourvoir les postes à l'automne.

## Les élu-es SNUipp-FSU 93 à la CAPD vous informent...

**L**e vote de la Loi dite «de transformation de la Fonction Publique» le 6 août 2019, modifie le rôle des élu-es en particulier sur la mobilité des enseignant-es. De fait, nous ne disposons plus d'informations ni collectives, ni individuelles pour toutes les opérations de mouvement inter ou intra départemental.

Les organisations syndicales n'étant plus destinataires d'aucun résultat, nous ne pouvons donc plus rien vérifier. Cependant les représentant-es du SNUipp-FSU continuent de vous accompagner avant et pendant toutes les opérations pour que votre dossier soit finalisé le mieux possible afin d'optimiser vos chances d'obtenir une mutation inter ou intra. Le SNUipp et la FSU continuent par ailleurs d'exiger le retrait de cette loi contraire à tous les principes et valeurs de la fonction publique.

### Calendrier des CAPD

#### 30 mars 2020 par visioconférence

Inscription sur la liste d'aptitude direction d'école, tous les collègues syndiqué-es et dont nous avons les coordonnées ont reçu un mail d'information.

#### 8 juin 2020

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des PE, recours temps partiels.

#### 30 juin 2020 matin

En tant que syndicat majoritaire, seul-es des élu-es du SNUipp-FSU 93 siègent lors de cette CAPD.

Accès à la classe exceptionnelle, après avoir candidaté du 2 au 23 mars, vous allez avoir accès à l'avis annuel donné par le DASEN sur I-Prof. Si vous souhaitez avoir un suivi, transmettez nous votre fiche de synthèse et être informé-e des résultats de cette CAPD envoyez nous un mail : [snu93@snuipp.fr](mailto:snu93@snuipp.fr)

#### 30 juin 2020 après-midi

Accès à la hors classe, pour un suivi remplissez une fiche de contrôle dans notre e-dossier hors classe sur notre site internet.

### Mouvement intradépartemental 2020

Toutes les informations et le calendrier des opérations à suivre

Mail du service du mouvement :  
[ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr)

Les 3 accusés de réception vont être transmis dans I-Prof via l'application MVT1D, dans l'onglet «Accusés de réception».

- **8 juin 2020** : **NOUVEAU 2<sup>ème</sup> accusé de réception** avec tous les éléments de barème validés par le service du mouvement. Sur ce 2<sup>ème</sup> accusé de réception figurent cette fois tous les éléments du barème, vous devez les vérifier avec attention.
- du 8 au 22 juin 2020 date limite de retour à la DSDEN du 2<sup>ème</sup> accusé de réception par courriel daté et signé **en cas de contestation ou d'oubli d'éléments du barème** : : [ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr) N'hésitez pas à nous contacter en cas de question.
- **23 juin 2020** : Communication du **3<sup>ème</sup> et dernier accusé de réception** avec barème final validé.
- **25 juin 2020** : Communication des résultats définitifs du mouvement intra.

### Bilan mouvement interdépartemental 2020

Voici tout de même les quelques informations que nous avons pu récupérer pour le 93 :

- 2 239 collègues ont demandé à sortir du département.
- **310 ont obtenu leur mutation**, cela représente **13,84%** de satisfaction.
- 40 collègues ont demandé à entrer dans le département, **36** ont obtenu satisfaction.
- Le barème du dernier sortant, sur le site du ministère, est de 441 (phase de mutation), or nous savons, qu'en phase de permutation, un collègue a obtenu le 95 avec un barème de 297.

Les données du ministère sont incomplètes et ne permettent pas de faire un bilan détaillé.

Le ministère s'était engagé à fournir aux collègues

des données précises mais on voit bien que cela n'est pas le cas. Nous ne connaissons plus le nombre de collègues parti-es par département. Cela ne permet plus aux collègues de se projeter d'une année sur l'autre pour leur mutation.

**Le SNUipp-FSU au niveau national continue de demander que les organisations syndicales puissent avoir accès aux statistiques anonymes comme nous les avons les années précédentes et que les collègues aient accès à leur barème sur I-Prof.**

Si vous n'avez rien obtenu, vous avez pu constituer un dossier d'EXEAT/INEAT.

Les résultats des exeat devraient vous être communiqués par la DSDEN 93 vers mi juin.



## Dans toutes les situations de travail difficiles, le CHSCTD, l'instance qu'il vous faut !

Les conditions de travail, la santé et la sécurité des personnels sont au cœur de cette crise sanitaire inédite et le CHSCTD y a pris toute sa place. A la demande des représentants des personnels, 3 CHSCTD extraordinaires ont été réunis en distanciel : le 6 avril pour faire un point sur les conditions de travail des personnels en période de confinement, le 7 mai sur les conditions de reprise dans les écoles ouvertes dès le 11 mai et le 4 juin 2020 pour faire un point de situation sur les alertes.

### Compte-rendu du CHSCTD du 4 juin 2020

Ce CHSCTD avait pour but de porter à la connaissance des représentants des personnels les réponses apportées par l'administration aux alertes transmises par les équipes pédagogiques. La plupart d'entre elles ont été portées par la FSU. Elles concernaient aussi bien les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré ou 2<sup>nd</sup> degré, les personnels administratifs, les AED et les infirmier(es). Tous les signalements ont été pris en compte par l'administration.

Le DAASEN, président du CHSCTD, a tout d'abord remercié l'ensemble des chefs d'établissements, corps d'inspections, les enseignants pour s'être engagés dans l'accueil des élèves.

**Dans sa déclaration, la FSU est intervenue sur les décisions prises par l'ARS et qui varient d'un territoire à l'autre.**

*DAASEN : Les règles de la crise sanitaire modifient les prises de décisions. La DSDEN est soumise de fait à l'ARS en cas de suspicion de Covid-19. C'est elle qui décide de l'éviction de personnels. Il faut 3 cas positifs dans une école pour déclarer un cluster et la fermeture de l'école dans sa totalité.*

**La FSU est intervenue sur la livraison des masques dans les établissements scolaires.**

*DAASEN : Tous les agents de l'Etat sont concernés par la livraison des masques. Tous les personnels ont été comptés pour la dotation. Le déconditionnement des paquets (de 2, 4, 6, ou 10 masques selon les fournisseurs) s'est fait dans des conditions respectueuses du protocole sanitaire, à savoir masques et gants pour les personnels.*

**La FSU a soulevé le problème des masques sans référence de certification.**

*DAASEN : Les masques reçus sont homologués par le Ministère et correspondent aux normes sanitaires AFFNOR classique. Leur utilité est d'empêcher la contagion par postillon. Le port du masque permet de se protéger et de protéger les autres. Les masques sont prévus seulement sur le lieu de travail.*

**La FSU a demandé si des masques réutilisables étaient prévus ?**

*DAASEN : Les masques en tissu ont été livrés pour le 2<sup>nd</sup> degré pour le moment. Ils sont utilisables 21 fois. Dans le 1<sup>er</sup> degré, ce sont uniquement des masques jetables utilisés pour une durée de 4 heures.*

**La FSU est intervenue sur les livraisons de masques. Seront-ils en nombre suffisant jusqu'à la fin de l'année scolaire du fait de la réouverture d'écoles annoncée dernièrement ?**

*DAASEN : Un réassort est prévu cette semaine. La dotation initiale a été calculée sur la base de toutes les écoles ouvertes et sur l'accueil de tous les élèves. Il n'y aura pas de rupture dans l'acheminement.*

**La FSU est intervenue sur l'application du protocole dans les circonscriptions.**

*Madame la secrétaire adjointe a précisé qu'un nettoyage dans chacune des circonscriptions a été fait. Le protocole sanitaire a été envoyé à tous les IEN.*

### Informations supplémentaires

*DAASEN : Pour les autorisations d'absences pour garde d'enfants, on est toujours sur la FAQ. Le cadre réglementaire est le BOEN du 14 mai 2020, fiche 3 qui précise la position administrative des personnels. Le Recteur a redonné le cadre aux IENS. Ils sont tous informés.*

*DAASEN : Concernant la situation des AESH, on voit au cas par cas si le protocole est applicable. On voit si une adaptation est possible, si ce n'est pas le cas, l'élève ne peut être accueilli. L'AESH aide d'autres élèves dans la même situation. S'il n'y en a pas, le DAASEN rappelle que les AESH ne sont pas obligées d'être en présentiel. Elles sont employées à des fins d'aide humaine.*

Le DAASEN a conclu la réunion en rappelant l'importance du rôle du CHSCT dans son rôle de prévention et de régulation dans le département. Faire en sorte que l'information puisse circuler.

Fabienne Gouju, Secrétaire du CHSCT93  
06 22 73 72 84 secretairechsct93@ac-creteil.fr

## Présyndicalisation pour 2020-2021

Le SNUipp-FSU 93 et vous,

De nombreux collègues l'ont remarqué et nous ont remerciés : les représentant-es du SNUipp-FSU ne ménagent pas leurs efforts en ces temps difficiles pour accompagner, informer et défendre tous les personnels de l'Éducation Nationale. En plus du suivi de nos propres élèves, nous sommes sur tous les fronts syndicaux :

**Réouverture des écoles :** Dès l'annonce d'Emmanuel Macron, nous avons interpellé le préfet, le recteur et le DASEN dans toutes les instances (CDEN, CTA, CHSCT, CTSD). Nous avons fourni tous les outils pour permettre à la profession de se couvrir et s'organiser, si nécessaire en exerçant le droit de retrait.

**Carte scolaire :** En CTSD, nous avons défendu la situation de toutes les écoles qui nous avaient alertés... Mais les fermetures de classes ou certaines non ouvertures sont inacceptables !

**Mouvement :** Nous répondons aux mails et organisons des visio permanences.

**Réponse aux nombreuses sollicitations individuelles sur tous les sujets :** plus de 2500 mails envoyés par le SNUipp-FSU 93 depuis le 13 mars, des publications régulières sur notre site et notre page Facebook etc...

Toutes ces actions nécessitent des moyens : du temps avec des décharges syndicales pour nos délégués et de l'argent pour financer nos outils (serveurs pour les mails et le site, outils pour la diffusion de nos vidéos en direct et nos visioconférences...).

**Plus que jamais se syndiquer est bien un acte militant et de résistance : il est donc essentiel de se rassembler collectivement et de renforcer le syndicat majoritaire dans ses actions. C'est le meilleur moyen de peser face à un ministère et dans les instances face une administration déconnectée du terrain.**

**Syndiquez-vous ou resyndiquez-vous dès à présent pour l'année 2020-2021 et recevez toutes les publications !**

**Bulletin disponible sur notre site.**